

## ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS Rénovation / Restructuration

### Caractéristiques de l'aide

Mise aux normes techniques et de sécurité, rénovation/**restructuration** des bâtiments, groupes scolaires y compris les demi-pensions (à l'exclusion des cuisines centrales).

### Conditions de l'aide

Les travaux relatifs aux préaux, cours et parking ne seront pas pris en charge, ainsi que les travaux dans les logements de fonction.

Les travaux connexes de terrassement et les équipements de restauration (immobiliers et matériels, hors mobilier) et de sanitaires sont pris en compte.

### Le dispositif d'aide

Taux *	20 % du coût des travaux HT
Plancher de travaux	10 000 € HT par classe, et/ou par local pédagogique**, par demi-pension rénové(es) ou restructuré(es)
Plafond de travaux	100 000 € HT par classe, et/ou par local pédagogique, par demi-pension rénové(es) ou restructuré(es)

\* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant

\*\*On entend par locaux pédagogiques les espaces suivants : bibliothèque, salle d'arts, salle de motricité, dortoirs, salles informatiques.

### Pièce complémentaire à fournir au dossier de demande de subvention

- Avis pédagogique de l'Inspection Académique.
- Sur la notice explicative du projet, la commune ou l'EPCI devra mentionner le nombre de classes et/ou local pédagogique concernés par la rénovation/restructuration.